

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme RAISONNET, M. PALMA, Adjoints,
M. TERRAL, M. VALATX, M. RABEAU, Mme TRIFT, Mme CRANSAC VELLARINO,
Mme PALOT LIVIERO, Mme BRETAGNE, M. BREILLER TARDY, Mme FORBRAS, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

Mme BESSOLLES qui a donné procuration à Mme GARCIA
M. BAH qui a donné procuration à Mme RAISONNET
M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

Absent :

M. ARMEL H'mad

Secrétaire de Séance : Mme CRANSAC VELLARINO Laurence

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

- Mme PALOT LIVIERO relève une erreur de frappe à la page 4. Question IV « mère de famille » à substituer à « père de famille ».
- Mme CRANSAC VELLARINO précise que dans le cadre de la compétence scolaire, la règle des 3 km pour l'accès au transport scolaire a été reprise par la Communauté d'Agglomération, telle qu'elle avait été établie par le Département.
- M. BREILLER-TARDY relève que dans le procès-verbal du Conseil Municipal la position de la Commune n'est pas clairement définie concernant la motion du Groupe « Brens cœur de projet » relative à l'implication du Conseil Municipal dans la transition écologique.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté contre cette motion et qu'un groupe de travail sera réuni pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. BREILLER-TARDY demande à Mme le Maire pourquoi la nouvelle motion proposée par le groupe « Brens cœur de projet » n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme le Maire précise que cette motion n'a pas été inscrite à l'ordre du jour car la question a déjà été traitée.

Après avoir pris acte de la correction de frappe et des précisions énoncées, Mme le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée.

Il est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire présente Mme FORBRAS Marie-France qui a pris ses fonctions de Conseillère Municipale suite au décès de Mme FALCO Nicole. Elle siègera dans différentes commissions (sport, culture, communication, artisanat, commerce, animation) et sera référente « Village Etape ».

L'assemblée souhaite la bienvenue à Mme FORBRAS.

I – BUDGET COMMUNAL

1 – Décision modificative n° 4

Inscription de crédits – Notification de subventions – Transactions nacelle élévatrice

Délibération 2023-44

- Vu la notification de subventions et de fonds de concours pour les opérations suivantes :
 - Petit patrimoine :
 - subvention LEADER : 11 089 €
 - subvention association de sauvegarde du patrimoine : 1 500 €
 - Parking cimetière :
 - Fonds de concours Communauté d'Agglomération : 24 901 €
- Vu la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires :
 - pour la participation au financement de l'acquisition d'une nouvelle nacelle par 3 communes (Brens – Cadalen – Lagrave) ; dans le cadre d'une convention tripartite, la commune de Lagrave se portant acquéreur,
 - pour la reprise de l'ancienne nacelle au prix de 11 000 € dont 1/3 du montant doit être remboursé à chacune des communes de CADALEN et LAGRAVE ayant participé à l'acquisition du matériel.

Mme le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Section investissement

Dépenses

C/13241 (D) (chap 13) – Remboursement subvention d'investissement – Communes membres du GFP..... + 7 334 €

❖ **Opération n° 492 : nacelle élévatrice**

C/2041411 Subventions d'équipement versées communes (D) (Chap 20) membres du GFP – Biens mobiliers, matériel et études..... + 22 000 €

Recettes

C/1641 (R) (Chap 16) Emprunts en euros..... – 19 156 €

C/024 (R) Produits cession d'immobilisations.....+ 11 000 €

❖ **Opération n° 460 Petit patrimoine**

C/ 1327 (R) (Chap 13) Subventions d'investissement budget communautaire et fonds structurels.....+ 11 089 €

C/ 1328 Autres subventions d'investissement..... + 1 500 €

❖ **Opération n° 475 Parking cimetière**

C/13251 Subventions investissement GFP de rattachement..... + 24 901 €

*Mme PALOT LIVIERO demande si c'est la Commune de LAGRAVE qui se porte acquéreur.
Mme le Maire précise que LAGRAVE achète la nacelle et assurera l'entretien du matériel. Une convention fixant les règles d'utilisation sera signée par les 3 communes de LAGRAVE, CADALEN et BRENS.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'inscription des crédits susvisés,**
- **autorise Mme le Maire à procéder aux transactions (acquisition/cession) relatives au remplacement de la nacelle et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

2 – Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables

Délibération 2023-45

Madame le Maire propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de créances suivant la liste n° 6081040212 établie par le Trésor Public en date du 11/10/2023 d'un montant total de 578,62 €.

Mme PALOT LIVIERO demande s'il est possible d'avoir le détail de ces créances.

Mme le Maire précise que la liste établie par le Trésor contient peu d'informations (décès – seuil inférieur au seuil de poursuite – combinaison infructueuse d'actes) et que l'identité des débiteurs qui ne peut être diffusée.

Mme PALOT LIVIERO demande si ces personnes pourraient bénéficier d'aides du CCAS.

Mme le Maire précise qu'une fois la procédure de recouvrement engagée par le Trésor, la Commune ne peut plus intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 578,62 €.**

II - TARIFICATION 2024

Mme le Maire présente la proposition de la commission finances du 7 décembre 2024 portant sur le maintien des tarifs en vigueur en 2023 avec quelques rajouts :

- Maison communale Lapérouse :
 - caution de 300 € / salle
 - location : 60 € / salle par utilisation au cours d'une journée, pour les utilisateurs autres que les associations locales de la Commune et la Communauté d'Agglomération sous réserve de la disponibilité des espaces.
- Salle communale 1^{er} étage de la mairie :
 - Caution de 300 €
 - Location : 60 € / utilisation au cours d'une journée.

Mme PALOT LIVIERO demande si la mise en place d'une caution à la maison communale Lapérouse est une nouveauté.

Mme le Maire confirme qu'une caution existait pour l'espace socio culturel mais non pour la maison communale Lapérouse et qu'il paraît utile d'instaurer une caution pour tous les locaux mis à disposition, mais précise qu'à ce jour, aucune association n'a été responsable de dégradations.

Mme le Maire précise que ces nouvelles dispositions tarifaires font suite à des demandes de mise à disposition de locaux de la part de particuliers.

Elle invite ensuite l'assemblée à délibérer sur la tarification 2024.

Délibération 2023-46

Mme le Maire présente à l'assemblée, la proposition de la Commission finances du 7 décembre 2023 relative à la tarification 2024 :

- **Tarification Main d'œuvre travaux en régie** : 24 € / heure (charges patronales comprises).
 - **Tarification Droits de photocopie et délivrance d'extraits de matrice cadastrale** :
 - 0,30 € pour photocopie A4 recto y compris relevé de propriété et plan,
 - 0,50 € pour photocopie A4 recto verso et A3
 - **Droits de place** :
 - Marionnettistes 20 €
 - Forains de déballage 20 €
 - Forains avec camions 60 €
 - Commerce non sédentaire :
 - 11 € / mois si le commerçant ne se branche pas au réseau électrique*
 - 35 € / mois si le commerçant se branche au réseau électrique.*
 - Redevance vide greniers et Marchés de Pays 1 €.
 - Marché hebdomadaire : tarifs par jour de marché
 - 1 €/ml emplacement sans électricité
 - 1.50 €/ml emplacement avec électricité
 - **Mise à disposition chapiteaux** :

Utilisation exclusive sur le territoire communal
Bénéficiaires : associations et personnes morales
Gratuit – Caution de 1000 € par chapiteau.
 - **Location parquet de danse**

4 € le m² pour un week-end.
80 € de caution pour toute demande de location.
 - **Location du mobilier municipal**

5 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)
15 € de caution par lot.
 - **Location Espace Socio culturel**
 - ⇒ Utilisation pour les besoins communaux, activités municipales : location gratuite.
 - ⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :
 - location gratuite pour 1 manifestation par an le week-end
 - pour toute manifestation supplémentaire : - 130 € à partir du 2^{ème} week-end (entier)
 - 70 € un jour du week-end (à partir du 2^{ème} week-end)
 - location gratuite en semaine
 - ⇒ Utilisation par les administrés de la Commune :
 - 1 jour : 230 €
 - Week-end : 330 € (+ 130 € par jour supplémentaire)
- *A partir de la 2^{ème} location par un même foyer fiscal brensol : application tarification Hors Commune.
- ⇒ Utilisation par les particuliers ou par les personnes morales hors Commune :
 - 1 jour : 530 €
 - Week-end : 730 € (+ 230 € par jour supplémentaire)

- ⇒ Droit d'usage pour le personnel communal :
 - 120 € une fois sur la période de 5 ans (**du 01/01/2024 au 31/12/2028**).
- ❖ Le versement d'une caution de 1 500 € fractionnée en 2 parties (1 200 € et 300 €) sera demandé à tout locataire conformément au règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009. (La caution de 300 € étant destinée plus particulièrement à couvrir les salissures et déclenchement intempestif de l'alarme incendie.)
- ❖ Si la location concerne un jour férié :
 - si jour férié accolé au week-end : Tarification week-end + 1 jour.
 - Si jour férié non accolé au week-end : Tarification : 1 jour.
- **Location maison communale Lapérouse**
- ⇒ Utilisation pour les besoins communaux et de la communauté d'Agglomération : gratuité.
- ⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :
 - gratuité
 - **caution : 300 €/salle**
- ⇒ **Utilisation par d'autres utilisateurs :**
 - **location : 60 €/utilisation au cours d'une journée par salle**
 - **caution : 300 €/salle**
- **Location salle communale 1^{er} étage mairie**
 - **location : 60 €/utilisation au cours d'une journée**
 - **caution : 300 €**
- **Utilisation Terrain de sport (participation forfaitaire aux charges courantes)**
 - utilisation exclusive par club extérieur 35 € / par utilisation.
 - utilisation gratuite pour l'Inéopôle hors terrains d'honneur (rugby et foot).
- **Concessions dans le cimetière communal**
Prix du mètre carré de terrain :
 - 400 € le m² pour une concession dans le cimetière communal.
 - Case columbarium : 500 € pour 50 ans.
 - Dispersion des cendres : 100 €
 - Dépositaire gratuit pour une durée de 3 mois.
- **Tarification Remise en état de la chaussée**
300 € le m² avec un forfait minimum de 300 €.

Mme le Maire rappelle que cette contribution ne sera pas demandée lorsque la remise de la chaussée dans son état initial sera effectuée par le concessionnaire.

Les services techniques de la Collectivité seront chargés de veiller à la bonne application de ces prescriptions. En outre, les dégradations de surface dues à un corps de remblai inadapté ou mal compacté restent pendant 1 an à compter de l'ouverture du chantier à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs susvisés à compter du 01/01/2024.

III – LOCATION DE SALLES COMMUNALES – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON COMMUNALE LAPEROUSE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE LAPEROUSE ET D’UNE SALLE AU 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE

Délibération 2023-47

Sur proposition de la Commission finances du 7 décembre 2023, et afin de répondre aux besoins, Mme le Maire propose suivant les conditions tarifaires fixées par l’Assemblée :

- d’une part, d’actualiser le règlement intérieur de la maison communale Lapérouse afin de permettre la location des salles en dehors des créneaux utilisés par les associations locales,
- d’autre part, d’ouvrir à la location une salle au 1^{er} étage de la Mairie.

Elle présente à l’assemblée les différents documents relatifs aux conditions d’occupation de ces espaces :

➤ Pour la maison communale Lapérouse :

- le règlement intérieur actualisé
- la convention de mise à disposition pour les associations locales actualisée
- la convention de location des salles.

➤ Pour la salle communale au 1^{er} étage de la mairie :

- la convention de location de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **approuve les documents présentés ; fixant les conditions de mise à disposition et de location des 3 salles de la maison communale Lapérouse et de la salle du 1^{er} étage de la Mairie suivant les dispositions tarifaires en vigueur.**

IV – REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL – FIXATION DU LOYER MENSUEL

Mme le Maire décide d’ajourner cette question dans l’attente de la réception de tous les éléments nécessaires à la fixation du montant du loyer.

V – PERSONNEL COMMUNAL – AVENANTS MUTUELLES SANTE ET PREVOYANCE

1 – Protection sociale complémentaire santé des agents (harmonie groupe VYV) – Avenant 2024 – Evolution des tarifs

Délibération 2023-48

Mme le Maire rappelle à l’assemblée les termes de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 relative au choix du prestataire pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance de ses agents dans le cadre d’un contrat groupe initié par la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet du 01/01/2020 au 31/12/2025.

Elle fait part de la lettre avenant aux conditions particulières du Contrat du groupe VYV Harmonie mutuelle (complémentaire santé) du 23/10/2023 relative à l’augmentation des conditions tarifaires à compter du 01/01/2024.

Elle précise que la participation financière de la Commune au contrat de protection sociale complémentaire santé à adhésion facultative, pour les agents actifs titulaires ou stagiaires à temps complet ou incomplet a été fixé à

50 % de la cotisation de l'agent assuré quel que soit le niveau de la garantie choisie et propose le maintien de cette participation financière en %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de maintenir la participation financière de la Commune à 50 % de la cotisation 2024 de l'agent assuré quel que soit le niveau de la garantie choisie (lettre avenant 2024 annexée à la présente).**

2 – Protection sociale risque prévoyance des agents (collecteam) – Avenant 2024 – Evolution des cotisations

Délibération 2023-49

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 relative au choix du prestataire pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance de ses agents dans le cadre d'un contrat groupe initié par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet du 01/01/2020 au 31/12/2025.

Elle fait part de la lettre avenant portant sur les conditions de renouvellement du contrat de Collecteam (complémentaire prévoyance) du 12/10/2023 relative à l'augmentation des cotisations à compter du 01/01/2024. Elle précise que la participation financière de la Commune au contrat de protection sociale complémentaire prévoyance à adhésion facultative, pour les agents actifs titulaires ou stagiaires à temps complet ou incomplet a été fixé à 10 € par mois et par agent assuré, quel que soit les garanties choisies et propose le maintien du montant de cette participation financière mensuelle de 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de maintenir la participation financière de la Commune à 10 € par mois et par agent assuré, quel que soit les garanties choisies (lettre avenant 2024 annexée à la présente).**

VI – ACQUISITION FONCIERE A L'ENTREE DU VILLAGE – PARCELLES C n° 1 et C n° 1313 (annule la délibération du 13 juin 2023 – Acquisition parcelles C n° 1 et C n° 3)

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à une erreur du notaire sur la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) initiale, la délibération du Conseil Municipal du 13/06/2023 doit être annulée.

Elle fait part de la nouvelle offre de M. HIRISSOU Jean-Paul qui propose à la commune l'acquisition des parcelles C n° 1 et C n° 1313 au prix de 95 000 €.

M. BREILLER-TARDY demande des informations sur le projet d'aménagement après désamiantage et démolition du bâti.

Mme le Maire précise que l'étude du CAUE relative à l'aménagement d'un espace public avec belvédère est en cours.

Dès réception, une réunion sera organisée pour discuter du projet.

M. BREILLER-TARDY demande si ce projet d'aménagement est prévu dans le contrat bourg centre avec un parcours santé.

Mme le Maire précise que ce projet porte sur l'aménagement d'un belvédère à l'entrée du village et invite ensuite l'assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 2023-50

- Vu la nouvelle offre de M. HIRISSOU Jean-Paul du 1^{er} décembre 2023 proposant à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées C n°1 et C n° 1313 (issue d'une division de la parcelle C n°3), dont il est propriétaire, au prix total de 95 000 €.
- Vu l'avis du Domaine du 3 avril 2023 présenté à l'assemblée le 13 avril 2023.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, dont 2 représentés, 2 voix contre, dont 1 représenté, 0 abstention) :

- **décide d'acquérir les parcelles C n°1 et C n°1313 au prix total de 95 000 € avec prise en charge des honoraires de notaire et des frais annexes.**
- **autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

VII - AVIS SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire explique à l'Assemblée qu'elle doit émettre un avis sur l'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme qui sera soumis ensuite à l'approbation du Conseil Communautaire de l'Agglomération. M. BREILLER-TARDY demande à Mme le Maire d'expliquer les 2 recommandations du Commissaire enquêteur.

Mme le Maire précise que :

- La 1^{ère} recommandation concerne le château de la Bourelie. Le Commissaire préconise l'utilisation de sous destinations (indiquées dans l'article R 151-28 du Code de l'urbanisme) c'est-à-dire « habitation », « équipements d'intérêt collectif et services publics » complétées par la sous destination « commerces et activités de service » dans le but d'élargir les possibilités du porteur de projet.
- La 2^{ème} recommandation préconise de compléter le règlement graphique d'une annexe précisant la portée des changements de destination approuvés lorsqu'ils concernent une ou plusieurs parcelles comportant plusieurs bâtiments. En fait, le commissaire enquêteur recommande que lorsque le pastillage concerne un bâti d'une parcelle, il soit étendu à tous les bâtis de cette parcelle.

M. BREILLER-TARDY rappelle qu'au départ, la modification du PLU prévoyait l'ouverture de 2 zones AU0, qui avait été rejetée ensuite au cours de l'enquête publique.

Mme le Maire précise que toutes les ouvertures de zones à urbaniser ont été refusées pour l'ensemble des Communes. Vu la caducité du SCOT, la MRAE aurait pu demander une enquête environnementale mais ne l'a pas fait ; toutefois le dossier a dû être présenté à la CDPNAF qui, tout comme la chambre d'agriculture ont refusé catégoriquement l'ouverture des zones à l'urbanisation à toutes les communes.

M. BREILLER-TARDY note que c'est une sage précaution mais regrette l'absence de discussion en commission. Mme le Maire précise que la procédure a été très lourde (caducité du SCOT – passage en CDPNAF – échanges avec le bureau d'études), ce qui au final a réduit substantiellement le contenu de ce projet initial de modification de PLU. La caducité du SCOT a considérablement contribué à cette situation.

M. BREILLER-TARDY regrette que cette information n'ait pas été partagée avec le Conseil Municipal.

Mme le Maire précise que cela n'aurait rien changé au résultat et invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 2023-51

La commune de Brens a saisi, par délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°3 engagée par arrêté n° 04_2023A en date du 17 janvier 2022 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour les motifs suivants :

- L'ouverture de zones AU0 en zone AU à Douzil et Saint-Eugène et la modification des zones AU,
- La création et la modification des emplacements réservés,
- Le changement de la zone U4 en zone A1,
- L'évolution des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination,
- La modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction de autorisations d'urbanisme,

- La correction du règlement graphique, suite notamment à des erreurs matérielles.

Au cours de l'étude, le point relatif à l'ouverture des zones AU0 à Douzil et Saint-Eugène a été abandonné.

Le dossier de modification n°3 du PLU de Brens a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Les personnes publiques associées ont formulé :

- Avis DDT du 17 août 2023 – notifications et points de détails à rectifier
- Avis DGAMADEC du 28 août 2023 - pas d'observation formulée

Par décision n°2023-011537 du 12 avril 2023, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme sur la procédure de modification n°3 du PLU de Brens.

L'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Brens s'est déroulée du lundi 04 septembre 2023 au mercredi 04 octobre 2023 inclus. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président n°49_2023A du 24 juillet 2023.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences dans les locaux de la mairie de Brens, les jours et heures suivants :

- le lundi 04 septembre 2023 de 10h à 12h,
- le mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h,
- le samedi 23 septembre 2023 de 9h à 12h,
- le lundi 02 octobre 2023 de 16h à 19h.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés, accompagnés du dossier d'enquête publique ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Brens et au siège de la Communauté d'Agglomération. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Brens (www.mairie-de-brens.fr) et de la Communauté d'Agglomération ([Documents en vigueur - Plan local d'urbanisme \(PLU\) - Gaillac Graulhet Agglomération \(www.gaillac-graulhet.fr\)](http://www.gaillac-graulhet.fr)).

L'enquête publique a permis de recueillir 16 visites, 17 observations écrites et 0 observation orale. Les observations du public portent sur les modifications d'emplacements réservés, sollicitent des précisions sur la zone AU0, abordent un point de modification du règlement de la zone A1, concernent les changements de destinations et ont pour thème le classement ou le reclassement d'une ou plusieurs parcelles afin qu'elles deviennent constructibles.

Monsieur le commissaire enquêteur a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de Brens assorti de deux recommandations :

- N° 1 : Dans la mesure où la modification apportée au secteur A1 concernant le changement de destination, page 56 du règlement écrit, des sous-destinations spécifiques sont à dessein mentionnées pour être autorisées (« hébergement », « établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale »), préférer utiliser les sous-destinations indiquées dans l'article R151-28 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire « habitations », « équipements d'intérêt collectif et services publics », complété avantageusement par la sous-destination « commerce et activités de service ».
- N° 2 : Compléter le règlement graphique d'une annexe précisant la portée des changements de destination approuvés lorsqu'ils concernent une ou plusieurs parcelles comportant plusieurs bâtiments.

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°3 du PLU de Brens et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Au regard des éléments du dossier et de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement aux deux recommandations émises par le commissaire enquêteur et de les ajouter au dossier.

- N° 1 : Dans la mesure où la modification apportée au secteur A1 concernant le changement de destination, page 56 du règlement écrit, des sous-destinations spécifiques sont à dessein mentionnées pour être autorisées (« hébergement », « établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale »), préférer utiliser les sous-destinations indiquées dans l'article R151-28 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire « habitations », « équipements d'intérêt collectif et services publics », complété avantageusement par la sous-destination « commerce et activités de service ».
- N° 2 : Compléter le règlement graphique d'une annexe précisant la portée des changements de destination approuvés lorsqu'ils concernent une ou plusieurs parcelles comportant plusieurs bâtiments.

Suite à l'avis émis le 17 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires, la notice sera actualisée en supprimant les références aux documents supérieurs caducs (SRCE et SCoT) et que les évolutions sont compatibles avec les règles du SRADDET.

La procédure est arrivée à son terme, et il s'agit désormais de solliciter la Communauté d'Agglomération pour approuver la modification n° 3 du PLU de Brens ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brens approuvé par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014, avec une première modification approuvée par délibération du conseil de communauté du 11 septembre 2017 et une deuxième modification approuvée par délibération du conseil de communauté du 21 janvier 2019 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/40 en date du 03 septembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du PLU de Brens,

Vu l'arrêté n°04_2022A du Président de la Communauté d'agglomération du 17 janvier 2022 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Brens ;

Vu la délibération n°132_2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 mai 2023 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°3 du PLU de Brens ;

Vu l'arrêté n°49_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 24 juillet 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Brens, laquelle s'est déroulée du lundi 04 septembre 2023 au mercredi 04 octobre 2023 ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant l'avis n° 2023-011537 en date du 12 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n° 3 du PLU de Brens d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associée de deux recommandations au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Brens ;

Considérant qu'il est proposé de répondre favorablement aux deux recommandations émises par le commissaire enquêteur et de les ajouter au dossier.

- N° 1 : Dans la mesure où la modification apportée au secteur A1 concernant le changement de destination, page 56 du règlement écrit, des sous-destinations spécifiques sont à dessein mentionnées pour être autorisées (« hébergement », « établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale »), préférer utiliser les sous-destinations indiquées dans l'article R151-28 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire « habitations », « équipements d'intérêt collectif et services publics », complété avantageusement par la sous-destination « commerce et activités de service ».
- N° 2 : Compléter le règlement graphique d'une annexe précisant la portée des changements de destination approuvés lorsqu'ils concernent une ou plusieurs parcelles comportant plusieurs bâtiments.

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Brens tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'émettre un avis favorable** sur l'approbation de cette modification n°3 par le conseil de Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet prenant en compte les deux recommandations émises par le commissaire enquêteur.

VIII – EXTENSION AGGLOMERATION RD 4 (ROUTE DE CADALEN) – PROLONGEMENT DE LA LIAISON DOUCE

Délibération 2023-52

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de l'avis favorable des services du Département pour prolonger le cheminement doux existant en bordure de la route départementale afin de relier le centre bourg au complexe sportif.

Elle précise que cet aménagement nécessite l'extension de l'agglomération, ce qui génère, le déplacement des panneaux EB 10 (entrée) et EB20 (sortie) au PR16 + 680 environ 50 mètres en direction de Cadalen – (intégration du carrefour RD4 – RD4d et Route des Stades)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'extension de l'Agglomération sur la RD 4 en direction de Cadalen jusqu'au PR 16 + 680**
- **charge Madame le Maire de notifier au Conseil Départemental du Tarn la présente délibération et l'arrêté fixant les nouvelles limites de l'Agglomération de Brens sur la RD4.**

M. DAL MOLIN précise que les travaux devraient commencer en janvier.

IX – CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Délibération 2023-53

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la proposition des commissions sport – culture et artisanat – commerce – animation du 29 novembre 2023 relative à l'élaboration d'une charte de la vie associative.

L'objectif de cette charte est de définir les engagements respectifs de la commune de Brens et des associations Brensoles.

M. BREILLER-TARDY note que les règles d'attribution des subventions aux associations ne sont pas inscrites dans la charte.

Mme le Maire précise que cette charte sera complétée par un guide pratique des associations évolutif qui définira notamment les conditions générales d'attribution des subventions, de mise à disposition des locaux et des supports de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la charte de la vie associative**
- **charge Mme le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée de sa mise en œuvre.**

X – SITE ANCIENNE TONNELLERIE - VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET REHABILITATION D'UN BATI EN LOGEMENT – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Mme le Maire rappelle que :

- ce sujet a été discuté en commission du 18/12/2023
- il s'agit de poursuivre la procédure en validant le projet de construction de logements pour des seniors et la réhabilitation d'un bâti en logement en engageant la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

Mme BRETAGNE donne lecture de son intervention à l'assemblée :

« Ce soir nous devons débattre du projet de réhabilitation du site de la tonnellerie que vous soumettez au vote, dans la précipitation, dans le cadre de ce conseil municipal.

Dans la précipitation. Et pourtant ! Cela fait deux ans que nous vous interrogeons sur le devenir de ce site. Que nous sollicitons une réunion afin d'échanger nos idées, afin de construire un projet qui réponde à un besoin de la population. Deux ans et aucune concertation. Contrairement à ce que vous avancez, aucun projet n'avait été présenté dans votre programme en 2020. Les brensoles n'ont donc pas exprimé d'avis sur cette réhabilitation et nous le déplorons car il nous semble évident qu'il faudrait le leur demander.

Vous avez donc décidé de confier la réflexion, dans un 1^{er} temps, à Themelia, société privée, dont la prestation a coûté cher à notre collectivité. De l'argent public à fond perdu puisque vous leur avez demandé d'étudier en premier un projet d'habitat inclusif, alors même que nous vous avons mis en garde sur le fait que vous ne répondiez pas aux critères pour obtenir ce label. Pas assez réactifs, nous avons perdu l'occasion de répondre à ce que demandait le département du Tarn. Trop tard pour 2023 et 2024. Aucun autre appel à projet n'est prévu pour l'instant prévu ceci m'a été confirmé par la directrice adjointe à la solidarité. ET pour cause, si vous aviez réalisé un minimum d'étude de marché, vous vous seriez aperçu que les résidence senior et ce type d'habitat inclusif ne sont pas remplies : résidence Foucault, Domitys, celle route d'Albi. Il y a déjà trop d'offre sur notre secteur.

Vous avez alors dans la précipitation et sans aucune concertation avec votre conseil municipal demandez une seconde étude sur la construction d'habitats qui seraient gérés par notre collectivité. 1,5 M€ d'investissements minimum, au vu des documents qu'on a pu voir, avec des hypothèses de travail très aléatoires sur des possibles

financements incertains et des taux de remplissage de ces maisons qui seront mises à la location, encore plus incertains. Même avec des hypothèses favorables, l'étude de Thémalia fait apparaître que la commune devra porter ce projet quasiment seule, avec un autofinancement très important et qu'un tel projet fragilisera sa trésorerie les premières années, rendant difficile tous les autres projets.

Mais là encore permettez nous de vous interroger sur la cohérence de cette idée. Vous nous dites que ces maisons permettront à la commune d'avoir des revenus (dans 10 ans quand ce sera financé). Mais lors du précédent mandat de votre majorité vous avez décidé de vendre à un privé le foyer en face de la mairie. Là où toutes les autres communes gardent leurs biens, les rénovent pour en tirer des revenus et faire venir des commerces avec des prix attractifs, vous avez vendu. Alors même que sur un projet de rénovation avec création de commerces vous auriez pu avoir des subventions. Et maintenant vous voulez construire, sans aucune subvention ?

*Nous souhaitons interpeller le bon sens de tous les élus assis autour de cette table. **Quel est le rôle d'une mairie ?** Est-ce d'être un promoteur immobilier ? Ou est ce de créer, avec de l'argent public, des espaces publics qui bénéficient à tous ?*

Si vous souhaitez bénéficier de ressources propres, pourquoi ne faites vous pas comme la commune de Lagrave par exemple, qui préempte lorsque des bâtiments en centre-ville se vendent, et qui finance le coût des travaux avec les locations qu'elle en tire ?

*Le rôle d'une mairie **n'est pas de construire des logements individuels** pour les mettre à la location et d'endetter la commune pour les 10 prochaines années. Le rôle de notre mairie est de lever des subventions publiques pour nous permettre de **construire des infrastructures qui bénéficient à tous**, comme vous l'avez fait avec le city park. 1,5 M€ d'autofinancement représente minimum 650 K€ de subventions, soit au total 2 M€. Avec 2M€ d'euros, nous pourrions rénover nos routes, construire des cheminements doux, agrandir l'espace de Chanterac, créer une halle pour les marchés et les fêtes de village...*

Alors même si aujourd'hui, dans l'urgence, vous mettez au vote un troisième hypothétique projet de construction de 4 maisons cette fois-ci pour environ 900 K€ HT, ce qui représente quand même une somme par maison. Nous demandons à tous les élus de prendre du recul sur cette proposition. Faites abstraction du fait que c'est moi qui porte cette parole, puisque je cristallise toutes les rancœurs, les haines et la colère de certains. Imaginez que Monsieur le sénateur vous pose le débat calmement :

On vous demande de voter pour engager la commune sur un projet pour lequel nous n'avons aucun prévisionnel financier fiable, sur une opération de construction de 4 maisons individuelles qui va grever fortement notre capacité d'autofinancement pour les prochaines années. Est-ce bien de cela dont Brens a besoin aujourd'hui ? Ne pensez vous pas qu'il y a d'autres priorités qui pourraient bénéficier à tous. Encore une fois, nous engageons des fonds publics pour construire des maisons individuelles au lieu d'espaces publics qui bénéficient à tous.

Brens doit arrêter de vivre en autarcie. Regardez ce qui se fait dans les autres communes : tous les maires préemptent en centre-ville, rénove et loue. Tous les maires se saisissent des opportunités qui leurs sont offertes : maison de santé, gymnase, rond-point, création de piste cyclables...

A minima, et tant que le projet n'est pas réellement chiffré, il serait sage d'ajourner cette délibération pour vous laisser le temps de bien réfléchir à ce que ce projet induit pour les brensols car si vous votez cette proposition ce soir, cela signifie que vous considérez que l'endettement de la commune doit aller sur la construction de 4 maisons qui seront mises à la location avec un retour sur investissement dans 10 ans, au lieu de bénéficier à tous sur la création d'espaces publics. »

Mme le Maire précise que le sénateur a visité le site et a trouvé le projet « extra », sachant que le même type de projet de construction de logements pour seniors doit être réalisé à St-Pierre-de-Trivisy ainsi que dans plusieurs communes de l'Agglomération.

Mme BRETAGNE relève que le projet de St-Pierre-de-Trivisy a été éligible à l'habitat inclusif, ce qui n'est pas le cas par Brens.

Mme le Maire précise que si en 2024, un nouvel appel à projet pour l'habitat inclusif, la commune candidate et à défaut la commune réalisera une opération de logements PLS ciblés personnes âgées.

M. BREILLER-TARDY

1- relève que :

- l'étude CAUE portait sur 4 logements, l'étude THEMELIA sur 6 logements et le projet actuel sur 4 logements ; ce n'est donc pas le même projet.

- que les documents transmis à l'inter commission réunie la veille, dataient du mois de juillet qui proposaient 2 options à 6 logements.

- que lors de l'inter commission, la discussion portait sur un autre projet pour lesquels les élus n'avaient ni document, ni chiffrage (information 900 000 € HT) ni programme exact (suppression de la salle commune et de la halle).

- que ni la commission, ni le Conseil Municipal n'ont la connaissance du nouveau projet : l'étude assez détaillée de THEMELIA portant sur 6 logements ; pourquoi ne dispose-t-on pas du pendant pour un projet de 4 logements qui permettrait de faire le lien avec la commande de maîtrise d'œuvre pour comprendre sur quoi on s'engage et permettre à tous et à la population de connaître le projet proposé sur lequel le maître d'œuvre va travailler. Cela permettrait de mieux définir la proposition du maître d'œuvre et d'effectuer le choix au meilleur coût.

Ainsi, aujourd'hui le projet n'étant pas clairement défini, il ne permet pas de consulter un maître d'œuvre sur ces bases.

2 - demande si le document proposé va servir de base à la consultation de maîtrise d'œuvre

Mme le Maire précise que c'est un document synthétique qui n'est pas le dossier de consultation.

M. BREILLER-TARDY demande comment sera choisi le maître d'œuvre.

Mme le Maire précise que le dossier de consultation sera déposé sur la plate-forme et les réponses seront ensuite analysées.

M. BREILLER-TARDY demande des précisions : quel type d'appel d'offres ? quelles compétences et prestations demandées ?

Mme le Maire précise que ces éléments sont détaillés dans le dossier qui sera consultable en mairie.

M. BREILLER-TARDY demande comment cette opération s'articule avec la liaison douce et plus largement comment cette opération s'inscrit dans la structuration du centre bourg tant en terme financier qu'en terme de phasage.

Mme le Maire précise que le phasage prévoit dans un 1^{er} temps la réhabilitation du bâti et la construction de logements pour seniors.

M. BREILLER-TARDY demande quelle est l'échéance de réalisation de la liaison douce ? du belvédère ? des salles communales ? des terrains de sport ? ... En terme de programmation, comment s'enchaînent et s'articulent des différents projets ? le projet du site de la tonnellerie va grever les autres projets.

Mme le Maire rappelle que les dates de programmation des différents projets figurent dans le contrat bourg centre.

M. BREILLER-TARDY : - relève que le contrat bourg centre est synthétique et n'indique que des dates. Concernant la salle des sports : absence d'ébauche d'une idée et sur l'extension du complexe sportif : incidence du volet ZAN.

- demande « à quel moment met-on bout à bout tous ces projets pour savoir où l'on va ? »

Mme le Maire précise qu'il n'est pas prévu de traiter ces questions au cours de la présente séance.

Mme BRETAGNE demande quelle est la capacité globale d'autofinancement de la commune (sachant que 900 000 € pour cette opération, c'est quasiment 900 000 € d'autofinancement).

Mme le Maire rappelle : - que les comptes de la commune sont sains, que, ce projet a été présenté au responsable du Trésor public,

- qu'elle ne peut répondre instantanément à cette question, mais que la capacité globale d'autofinancement de la commune sera communiquée aux élus.

Mme BRETAGNE note l'importance de connaître cette capacité pour connaître les marges de manœuvre possibles pour la réalisation des autres projets.

Mme le Maire rappelle qu'à ce jour, il ne s'agit pas d'engager une dépense de 900 000 € pour la commune mais seulement une consultation de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase de l'avant-projet définitif afin de disposer des éléments nécessaires pour pouvoir déposer les dossiers de demandes de subventions et solliciter les établissements financiers pour les emprunts.

M. BREILLER-TARDY et Mme BRETAGNE demandent de poursuivre le débat.

Mme le Maire rappelle que ces questions ont été largement débattues lors de l'inter commission de la veille.

M. BREILLER-TARDY demande quel est le coût estimé de la maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire précise que le coût de la maîtrise d'œuvre est de l'ordre de 10% du montant des travaux, mais sera déterminé au vu des résultats de la consultation.

M. BREILLER-TARDY déplore le fait d'engager une opération sans avoir un chiffrage précis du montant de l'opération et plus particulièrement de la maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire clôture les débats et invite l'assemblée à délibérer sur la validation du projet et l'engagement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Délibération 2023-54

Après avoir rappelé à l'Assemblée : - l'étude de faisabilité du CAUE pour la restructuration du site de l'ancienne tonnellerie,

- l'étude d'aide à la décision de THEMELIA portant sur l'ingénierie financière, le business plan, et la programmation de l'opération,

Madame le Maire expose à l'Assemblée les caractéristiques essentielles du programme :

- Construction de logements pour des séniors accessibles aux PMR
- Réhabilitation d'un bâti en logement
- Aménagement d'espaces verts communs

Elle indique que le coût prévisionnel du projet est estimé à 900 000€ HT.

L'implantation de ce projet au cœur du bourg favorisera la mise en place des liens avec les différents acteurs de notre commune et permettra aux résidents de participer activement à la vie sociale et citoyenne de la commune, pour jamais ne se sentir exclus.

Madame le Maire propose ensuite d'engager la procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre pour finaliser le projet et constituer les dossiers de financement pour cette opération (subventions – emprunt dont prêt locatif social – prêt rénovation habitat)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (12 voix pour (dont 1 représentée), 6 voix contre (dont 2 représentées), et 0 abstention) :

- **valide le projet de construction de logements et de réhabilitation d'un bâti en logement sur le site de l'ancienne tonnellerie,**
- **autorise Madame le Maire à engager la procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat retenu.**

XI – RENFORCEMENT ELECTRIQUE BT SUR P24 TERRISSE HAUT – CONVENTION DE PASSAGE SDET PARCELLE C n° 1061

Mme le Maire cède la parole à M. DAL MOLIN pour la présentation du dossier. Il s'agit d'un renforcement électrique à Terrisse sur le poste 24 qui comprend :

- le remplacement d'un poteau à déplacer,
- un renforcement avec un survol de la parcelle C n° 1061 de 20 m
- une tranchée d'enfouissement de 10 m jusqu'au poste électrique.

Mme le Maire invite ensuite l'assemblée à délibérer sur la convention de passage au profit du SDET pour ce renforcement du réseau électrique.

Délibération 2023-55

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du projet du SDET de renforcement de la ligne électrique BT sur P24 à Terrisse avec mise en place de conducteurs aériens et d'une canalisation souterraine dans le cadre de l'exploitation par ENEDIS.

Afin de permettre au bureau d'études TECHNILEC (Lombers 81) d'étudier le projet sur demande du SDET, la convention de service de passage doit être probablement signée par la Commune, en qualité de propriétaire de la parcelle concernée C n° 1061.

Madame la Maire précise que tous les travaux sont pris en charge par le SDET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de servitude de passage, annexée à la présente,**
- **autorise Madame le Maire à procéder à sa signature.**

XII - RELEVÉ DES DÉCISIONS

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des décisions suivantes :

- Décision n° 5-2023 du 6 novembre 2023 portant attribution d'un marché à Decolum illuminations dans le cadre d'un contrat de location d'illuminations de fin d'année, d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 2 440.39 € HT soit 2 928.47 € TTC.
- Décision n° 6-2023 du 16 novembre 2023 portant attribution du marché de fournitures à l'entreprise de fournitures OVALEQUIP pour le remplacement de 2 poteaux de rugby d'un montant de 3 325.00 € HT soit 3 990.00 € TTC.
- Décision n° 7-2023 du 27 novembre 2023 portant sur la souscription d'un contrat de maintenance des installations thermiques de l'espace socio culturel avec l'entreprise PROENERGIE pour un montant de 1 125.00 € HT soit 1 350.00 € TTC.
- Décision n° 8-2023 du 27 novembre 2023 portant attribution du marché de travaux d'aménagement d'une liaison douce en bordure de la route de Cadalen (RD 4) dans le prolongement du cheminement doux existant, pour relier le centre bourg au complexe sportif et à l'espace socio culturel, à l'entreprise SGTP LACLAU pour un montant de 34 166.67 € HT soit 41 000.00 € TTC.

Mme CRANSAC VELLARINO demande des précisions sur le tracé de la liaison douce.

Mme le Maire précise que le tracé est prévu côté zone artisanale avec à son extrémité, une traverse de la chaussée et se poursuivra de l'autre côté sur le fossé, qui sera busé.

XIII – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

Mme le Maire rend compte à l’Assemblée des déclarations d’intention d’aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- IA 81 038 23 T 0033
Immeuble bâti – Section C n° 93
Rue des Tisserands – 63 m²
Prix : 35 000 €
- IA 81 038 23 T 0034
Immeuble bâti – Section F n° 1393
Chemin jonc – 915 m²
Prix : 60 000 €
- IA 81 038 23 T 0035
Immeuble non bâti – Section F numéros 1326 – 1327 - 1328
Roudoulou - 9792 m²
Prix : 1 €

Mme le Maire explique qu’il s’agit de la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement « les jardins de Lola » à l’association syndicale des propriétaires créée pour gérer l’entretien de ces espaces communs (dont l’entretien des arbres). A l’achèvement de tous les travaux du lotissement, l’association syndicale pourra demander à la commune d’intégrer ces ouvrages dans le patrimoine communal.

- IA 81 038 23 T 0036
Immeuble bâti – Section C n° 16 et n° 851
Rue de la bergerie – 105 m²
Prix : 143 000 €
- IA 81 038 23 T 0037
Immeuble bâti – Section C n° 1113
Contrescarpe des Tonneliers – 214 m²
Prix : 182 000 €
- IA 81 038 23 T 0038
Immeuble bâti – Section C n° 840
Route de Lagrave – 1972 m²
Prix : 205 000 €

XIV- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Octobre rose 2023
La ligue contre le cancer a notifié à la commune le montant récolté : 1 570 €.
- Inter-commission prévue le 11 janvier 2024 à 18h : Présentation de la méthodologie pour la détermination des zones d’accélération des énergies renouvelables par une chargée du développement durable de la Communauté d’Agglomération.
- Parution d’un article dans la Dépêche du 18 décembre 2023 : Mme le Maire donne lecture de son intervention : « *A chaque Conseil Municipal, la dépêche se doit de publier l’ordre du jour du Conseil.*

Cette publication officielle fait suite à une demande de la mairie. Or, dans cette publication un article du groupe cœur de projet y a été associé. Outre le fait que la photo ne concerne pas la Commune de Brens, qu'elle est lourde de signification, on peut y voir une écharpe tricolore du 1^{er} magistrat de la commune jetée en vrac sur une table d'une salle non identifiée. Je considère que c'est une atteinte aux valeurs de la République.

Je voudrais dire quelques mots sur le contenu afin de rétablir les faits en toute objectivité :

- *Chaque fois qu'une commission est convoquée ceux qui se plaignent qu'il n'y ait pas de commission sont les premiers à ne pas venir pour des raisons diverses et variées selon les saisons (par ex : l'horaire, les vacances scolaires, le délai de convocation, l'ordre du jour...)*
- *Le refus des débats : lorsqu'on relit les comptes-rendus des conseils, on constate que les questions sont débattues. Je rappelle que les questions diverses ne doivent pas donner lieu au débat ou bien souvent les échanges dépassent largement le temps autorisé par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Je rappelle que les documents communiqués sont des documents de travail et doivent servir de support de réflexion et ne sont en aucun cas des décisions (par exemple le chiffre 1.5 millions ne correspond à aucune décision). Il s'agit d'extrapolation.*
- *Concernant les espaces verts et publics, on vient de réaliser un square après avoir aménagé le city stade, l'aire de jeux, le pont de la tuile auquel s'ajoute le projet de belvédère à l'entrée du village. Il est bon de rappeler que nous avons 3 pas à faire pour être dans la nature, on est en milieu rural.*
- *Le terrain de l'ancienne tonnellerie est en zone U et vu la difficulté à laquelle nous allons être confrontés par rapport à la zéro artificialisation nette des sols, il serait quand même aberrant d'avoir acheté ce terrain pour y planter 3 arbres et y mettre 2 bancs alors qu'il y a une forte demande de logements*
- *Les salles à louer au-dessus de la mairie : elles ont été occupées pendant de nombreuses années par le GRETA mais à cause du COVID, il y a eu une forte diminution de la fréquentation de cet établissement, qui a recentré ses activités sur un seul établissement.*

A ce jour, une salle est déjà louée par deux professionnelles de santé et une autre salle sera louée à la demande.

- *Pour l'ancien foyer, heureusement que la commune l'a vendu à un particulier qui lui, avait le budget pour réhabiliter le bâtiment en respectant le cahier des charges de la vente (logements à l'étage et des commerces au rez-de-chaussée), sachant que le produit de la vente a permis de réaliser la maison des associations.*
- *La construction d'un gymnase : elle avait été évoquée en début de mandat car il était prévu d'acheter la totalité de l'ancienne tonnellerie et dans cette hypothèse, nous aurions pu faire un gymnase aux ateliers municipaux.*
- *Les terrains de sport suspendus depuis septembre : il faudra vérifier vos sources car au vu de la liste officielle, 13 matchs se sont déroulés à Brens depuis septembre sur le terrain d'honneur.*

- Précisions de la subvention Départementale « un arbre, un collégien »

L'opération doit être de 500 € minimum pour être éligible à une subvention d'investissement Départementale.

Lors du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département le service instructeur vérifie si la demande est éligible au dispositif « un arbre, un collégien » et réoriente le cas échéant le dossier.

XV – QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire invite Mme BRETAGNE à donner lecture de sa question :

« Brens est le seul village aux alentours à suspendre aussi longtemps ses terrains de football. Ceux-ci ont été suspendus jusqu'au 31/12 car vous avez décidé de planter de la pelouse. Cette plantation a eu lieu juste avant les premières gelées ce qui compromet la qualité du futur terrain. De ce fait les équipes n'ont plus que le « vieux

stade » pour s'entraîner et les entraîneurs ont été obligés de supprimer un entraînement sur deux pour ne pas trop abîmer ce terrain qui est déjà en très mauvais état. Aucun match depuis le début de la saison n'a pu être joué à domicile, obligeant le club à demander des terrains à Gaillac, qui, nous semble-t-il ne bénéficie pas d'un micro climat particulier.

Quand allez-vous enfin engager un vrai travail de réflexion, comme sur toutes les autres communes alentours, et quelles mesures comptez-vous prendre afin que les petits brensols puissent profiter de nos infrastructures sportives à partir de janvier ? »

Mme le Maire précise que :

- Plusieurs catégories ont joué sur le terrain : seniors 1 – seniors 2 - U 15.1 – U 15.2 – U 17.1 – U 17.2. Ainsi plusieurs équipes ont pu jouer sur le terrain.
- Concernant la pelouse que l'on « sème » (plutôt que l'on « plante »), il était nécessaire d'attendre la pluie. Elle propose à Mme BRETAGNE de demander des précisions au prestataire qui sera plus à même de fournir des explications sur le process d'un ré-engazonnement.
- Concernant les infrastructures, le travail de réflexion a commencé avec le Président du Foot avec un début d'étude qui porte sur un terrain synthétique.

- Mme le Maire invite M. BREILLER-TARDY à donner lecture de sa question :

« Suite à une question de ma part lors du conseil municipal du 3 septembre 2021, il a été convenu "qu'un compte-rendu des questions relatives à la Commune traitées à l'Agglomération sera présentée aux élus Municipaux.". Or cela fait pratiquement 2 ans que les questions évoquées en conseil communautaire ne sont plus abordées en conseil municipal, sauf demande de notre part. Serait-il possible de prévoir à nouveau des temps d'échanges réguliers, et a minima, de répondre aux questions transmises par mail sur ce sujet comme sur d'autres ? »

Mme le Maire cède la parole à Mme CRANSAC VELLARINO, Conseillère communautaire.

Elle précise qu'elle n'a pas pu répondre au mail reçu le week-end, veille du Conseil Communautaire.

Elle précise que concernant le photovoltaïque, il a été voté un budget photovoltaïque dans 2 communes : sur le gymnase de Lisle/Tarn et sur le centre de ressources de Técou ; ce qui n'impacte pas la Commune de Brens.

Mme le Maire propose à Mme CRANSAC VELLARINO de reprendre les résumés pour chaque Conseil Communautaire.

M. BREILLER-TARDY souhaiterait avoir un résumé de toutes les questions qui impactent ou pas Brens, sachant que la Commune de Brens pourrait s'inscrire dans un tel dispositif.

Mme le Maire note qu'avant le transfert de compétence scolaire, la commune avait prévu du photovoltaïque sur la toiture du préau de l'école élémentaire. La Communauté d'Agglomération n'a pas retenu cette option, mais le toit est techniquement équipable.

Mme CRANSAC VELLARINO s'engage à reprendre les petits résumés sur les questions intéressant la Commune de Brens.

M. BREILLER-TARDY relève que de nombreuses compétences de la Communauté d'Agglomération sont susceptibles d'impacter la Commune.

Mme le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Sylvie GARCIA

Laurence CRANSAC VELLARINO

